

# ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES  
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES  
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS  
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Nos Ref. GB/AS/1612/IR

Charenton-le-Pont, le 20 décembre 2019

S. Exc. Mme Alejandra De Bellis  
Délégation permanente de la République  
orientale de l'Uruguay auprès de l'UNESCO  
1, rue Miollis  
75732 PARIS Cedex 15

**Liste du patrimoine mondial 2020**  
**L'œuvre de l'ingénieur Eladio Dieste : Église d'Atlántida (Uruguay)**  
**Rapport intermédiaire et demande d'informations complémentaires**

Madame l'Ambassadeur,

Conformément aux exigences établies par la version révisée des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et son Annexe 6, il a été demandé aux Organisations consultatives de soumettre un court rapport intermédiaire pour chaque demande de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial le 31 janvier 2020 au plus tard. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des informations pertinentes relatives au processus d'évaluation.

La mission technique d'évaluation du bien « L'œuvre de l'ingénieur Eladio Dieste : Église d'Atlántida » a été menée par Alfredo Conti (Argentine) en septembre 2019. L'expert de mission a hautement apprécié les disponibilités et le soutien des experts de votre pays pour l'organisation et la mise en œuvre de la mission.

Le 12 septembre 2019, une lettre de demande d'informations complémentaires a été envoyée par l'ICOMOS concernant la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée, la gestion du bien et les projets de développement. Veuillez transmettre nos remerciements à tous les responsables et experts pour les informations complémentaires que vous nous avez fait parvenir le 17 octobre 2019, ainsi que pour leur coopération continue dans ce processus.

La réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui s'est tenue à la mi-novembre 2019, a évalué les biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2020. Les informations complémentaires, ainsi que le rapport de mission et les études de documents réalisées par plusieurs experts ont été attentivement examinés par les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS afin de formuler leurs recommandations et considérations. Le processus se terminera en mars 2020.

Nous vous remercions pour la disponibilité de votre Délégation pour sa participation à la réunion qui s'est tenue le 21 novembre 2019 avec les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS. Les échanges durant cette réunion ont grandement contribué aux discussions de la réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS. À la suite de ces discussions, la Commission a identifié des points pour lesquels elle considère que davantage d'information est nécessaire.

Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir prendre en considération les points suivants :

### **Stratégie de proposition d'inscription**

L'ICOMOS a considéré la proposition d'inscription individuelle présentée en comparaison avec l'approche en série proposée sur la liste indicative. Les informations complémentaires ont fourni quelques éclaircissements concernant la décision de procéder à une proposition d'inscription individuelle, mais l'ICOMOS saurait gré à l'État partie de bien vouloir fournir des clarifications afin de savoir si une extension de la proposition actuelle est envisagée à court ou moyen terme.

### **Justification de l'inscription, critères et attributs**

Concernant le choix de présenter une proposition d'inscription individuelle, il serait utile d'obtenir de plus amples explications sur les raisons qui ont conduit à écarter les critères (i) et (ii) initialement proposés dans la liste indicative pour se concentrer sur le critère (iv).

Par ailleurs, la proposition d'inscription identifie quatre attributs majeurs soutenant la justification de l'inscription sur la base du critère (iv) :

- L'œuvre d'Eladio Dieste implique une innovation technologique et constructrice : la céramique armée ;
- L'église d'Atlántida exprime son temps, son lieu et la culture de ses gens ;
- L'église d'Atlántida est une intégration de la forme, la matière et l'espace ;
- L'église d'Atlántida est une synthèse de modernité et de tradition.

L'ICOMOS considère que le premier attribut est clairement formulé et est spécifique au bien proposé pour inscription. Cependant, des précisions supplémentaires seraient nécessaires afin de rendre plus explicite la manière dont l'église d'Atlántida exprime les trois autres attributs, qui restent très généraux à ce stade et applicables à de nombreuses œuvres architecturales.

### **Analyse comparative**

L'ICOMOS considère qu'en général, l'analyse comparative menée avec d'autres biens au niveau régional et au niveau mondial, peut être considérée comme appropriée. Cependant, l'analyse comparative ne présente pas de comparaisons entre les œuvres même d'Eladio Dieste et il serait nécessaire de clarifier pourquoi l'église d'Atlántida, parmi beaucoup d'autres, a été sélectionnée pour la proposition d'inscription, et comment elle se distingue des autres œuvres de Dieste. L'ICOMOS considère qu'à présent, les raisons de ce choix sont énoncées, mais nécessitent d'être clairement démontrées.

### **Documentation historique**

L'ICOMOS comprend que l'ensemble comprenait aussi une maison paroissiale, qui n'existe plus. Peu d'informations ont été fournies sur ce bâtiment dans le dossier de proposition d'inscription ; il serait utile de recevoir de la documentation historique (dessins des projets, photographies) pour comprendre de quelle manière cet ancien édifice était lié à l'église, en termes fonctionnel et architectural.

### **Intégrité et délimitations**

Du point de vue de l'intégrité et de la gestion, l'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable d'inclure la parcelle adjacente n° 17 dans la zone du bien proposé pour inscription afin de garantir l'intégrité du bien.

L'ICOMOS a également noté que l'ensemble proposé pour inscription se situe sur deux parcelles de terrain distinctes, appartenant à des propriétaires différents : en particulier, le Beffroi se situe sur la parcelle cadastrale n° 19 appartenant à l'association « Hermanas Nuestra Señora del Rosario », tandis que la parcelle n° 208 où sont situés l'église et le baptistère appartient à l'Évêché de Canelones : il serait souhaitable qu'à l'avenir l'ensemble soit régi par un même propriétaire pour faciliter sa conservation et sa gestion.

### **Zone tampon**

L'ICOMOS note que, le long de la route n°11, la zone tampon forme une bande de terre qui s'étend parallèlement à la voie de circulation, sans tenir compte de la forme des parcelles de terrain : il serait souhaitable que la zone tampon soit délimitée de telle manière à inclure la totalité des parcelles adjacentes à la route n°11 et non une seule partie de celles-ci. De plus, l'ICOMOS considère que les

vues dégagées vers les zones non bâties au-delà de la route n°11 sont très vulnérables et doivent être préservées.

L'ICOMOS saurait gré à l'État partie de bien vouloir fournir des informations complémentaires sur les mécanismes de protection en place pour s'assurer qu'un niveau de protection supplémentaire efficace est garanti par la zone tampon et que les dispositions de planification ainsi que les prévisions de développement ne conduiront pas à des transformations qui auraient un impact négatif sur le bien proposé et sa relation à son cadre environnant.

### **Projets de développement**

L'ICOMOS note qu'il existe plusieurs projets dits stratégiques dans la zone tampon. Il serait utile d'obtenir plus d'information sur ces projets, qui seront considérés de manière préliminaire dans le cadre du processus d'évaluation. S'il y a des projets en dehors de la zone tampon qui pourraient affecter le bien proposé pour inscription, il serait important d'obtenir des informations à leur sujet. Il serait également important à cet égard de comprendre comment l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription sera évalué, qui sera responsable et quelles procédures seront utilisées.

### **Soutien financier**

L'ICOMOS reconnaît les efforts récemment déployés pour améliorer les conditions de conservation du bien et l'établissement d'un plan pour mettre en œuvre ces actions. Il serait important de mieux comprendre si les ressources financières seront assurées pour mener à bien ce programme de conservation, à court et moyen termes, et quelles sont les sources de financement actuelles.

Nous attendons de recevoir vos réponses sur ces points, qui seront d'une grande aide pour notre processus d'évaluation.

Nous vous saurions gré de bien vouloir fournir à l'ICOMOS et au **Centre du patrimoine mondial** les informations complémentaires aux points ci-dessus mentionnés **le 28 février 2020 au plus tard**, la date limite étant fixée par le paragraphe 148 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* pour la réception des informations supplémentaires concernant les biens proposés pour inscription. Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que toute information parvenue aux Organisations consultatives au-delà de cette date ne pourra pas être prise en considération dans l'évaluation.

Bien que l'ICOMOS considérera avec attention toute documentation complémentaire soumise, il est important de noter que l'ICOMOS ne sera pas en mesure d'évaluer convenablement un dossier de proposition d'inscription entièrement révisé, ou pour lequel une grande quantité de nouvelles informations sera soumise à la dernière minute. Nous serions donc reconnaissants à l'État partie de soumettre des réponses concises et de ne répondre qu'aux questions mentionnées ci-dessus.

Nous vous remercions par avance pour votre aimable coopération.

Nous vous prions d'agréer, Madame l'Ambassadeur, en l'expression de notre haute considération.



Gwenaëlle Bourdin  
Directeur  
Unité Évaluation de l'ICOMOS

Copie à                    Comisión del Patrimonio Cultural de la Nación  
                                  Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO